

ÉDUCATEUR

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Notice relative A l'examen professionnel

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est d'abord un homme ou une femme de terrain. Pivot de l'action éducative de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'éducateur travaille dans un établissement de placement ou un service de milieu ouvert ou d'insertion accueillant, sur mandat judiciaire, des jeunes en danger ou ayant commis un délit. Sous l'autorité du directeur ou du chef de service éducatif, il détermine, pour chaque jeune et avec lui, un projet de vie et de réinsertion sociale, en lien avec les familles et les magistrats.

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire (adjoints techniques, assistants de service social, psychologues, professeurs techniques et psychiatres).

L'éducateur concourt à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs et des jeunes majeurs.

Il conduit des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire.

Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs. Il assure l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Il peut, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies ci-dessus.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont des fonctionnaires d'Etat constituant un corps classé dans la catégorie B+.

Vous pouvez consulter sur Internet les sites suivants :

→ Contacts : [http:// www.justice.gouv.fr/metiers/contacts.htm](http://www.justice.gouv.fr/metiers/contacts.htm)

→ Calendrier des concours : [http:// www.justice.gouv.fr/metiers/calendriers.htm#2](http://www.justice.gouv.fr/metiers/calendriers.htm#2)

Références :

Décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret n° 94-313 du 15 avril 1994 et le décret n° 2004-19 du 5 janvier 2004.

Vu le décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 113.

Arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an.

Arrêté du 13 février 2008 relatif aux règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. RECRUTEMENT | p. 3 |
| 1.1 - Conditions d'inscription | p. 3 |
| 1.2 - Modalités d'inscription | p. 3 |
| 1.3 - Nature de l'épreuve | p. 3 |
| 2. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF | p. 4 |
| 3. NOMINATION | p. 4 |
| 4. FORMATION | p. 4 |
| 5. DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE | p. 5 |
| 5.1 - Titularisation | p. 5 |
| 5.2 - Avancement | p. 5 |
| 5.3 - Accès au corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse | p. 5 |
| 6. RÉMUNÉRATION | p. 6 |
| <u>ANNEXE</u> | |
| Liste des directions interrégionales | p. 7 |

1. RECRUTEMENT

1.1 – Conditions d’inscription

L’examen professionnel est ouvert aux agents de catégorie C de la filière éducative ou technique de la protection judiciaire de la jeunesse justifiant d’au moins quatre années de services effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse au 31 décembre de l’année au titre de laquelle l’examen est organisé et faisant acte de candidature dans les conditions fixées par l’arrêté ouvrant l’examen professionnel.

1.2 – Modalités d’inscription

Les demandes de participation à l’examen professionnel doivent être établies sur une fiche d’inscription délivrée à cet effet par les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Le dossier d’inscription du candidat comporte, outre ses motivations, des renseignements d’ordre personnel, son expérience professionnelle et les appréciations portées par ses chefs de service sur les compétences acquises.

1.3 – Nature de l’épreuve

L’épreuve de conversation avec le jury consiste en un exposé de dix minutes maximum sur un texte à caractère social ou éducatif suivi d’une discussion de vingt minutes maximum avec le candidat.

La discussion porte notamment sur :

- le dossier constitué par le candidat ;
- les fonctions du candidat à la protection judiciaire de la jeunesse en qualité d’agent titulaire et, le cas échéant, depuis son recrutement en qualité d’agent non titulaire ;
- les acquis de l’expérience professionnelle du candidat en relation avec le métier d’éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- des questions posées par le jury et destinées à permettre une appréciation de la motivation du candidat et son aptitude à exercer le métier d’éducateur.

(Le temps de préparation est de quinze minutes).

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi que celle des candidats de la liste complémentaire. Seuls peuvent être admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

Important : Avant l’épreuve orale d’admission, les candidats recevront une convocation personnelle indiquant le lieu et la date de déroulement de l’épreuve. Si la convocation n’était pas parvenue aux candidats huit jours avant la date à partir de laquelle l’épreuve débute (mentionnée sur le dossier d’inscription), les candidats devront se renseigner auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation – RH 1) ☎ : 01.44.77.25.64
L’administration décline toute responsabilité au cas où les convocations ne parviendraient pas aux candidats pour quelque raison que ce soit.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les candidats déclarés admis devront fournir, dès la notification de leur réussite, les pièces énumérées ci-dessous nécessaires à la constitution de leur dossier :

- une photocopie recto verso **d'une pièce officielle d'identité en cours de validité** (carte d'identité ou passeport), le permis de conduire ne sera pas accepté ;
- une photographie d'identité ;
- le certificat de position militaire ou état signalétique des services, le cas échéant ;
- un certificat d'aptitude physique à la fonction d'éducateur délivré par un médecin généraliste agréé^(*) ;
- un certificat attestant que le candidat est indemne de toute affection mentale incompatible avec l'exercice des fonctions d'éducateur (certificat délivré suite à un examen médico-psychologique effectué par un médecin psychiatre agréé sur proposition du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse) ;
- une copie de **l'attestation** de la carte vitale.

En outre, si vous avez exercé antérieurement dans le secteur public ou dans le secteur privé, vous pouvez être classé dans un échelon de rémunération plus favorable.

Afin de déterminer ce classement, qui est d'autant plus important qu'il constituera la base de votre déroulement de carrière, vous devez fournir les documents suivants :

- pour les candidats appartenant déjà à une administration, l'arrêté de nomination et la décision du dernier arrêté d'avancement d'échelon avec mention des indices bruts et majorés ;
- photocopie des contrats et certificats de travail, pour les salariés de droit privé et les agents non-titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'établissements publics qui en dépendent.

3. NOMINATION

Les candidats admis à l'issue de l'examen professionnel sont nommés éducateurs stagiaires et accomplissent un stage au cours duquel ils reçoivent une formation. La durée du stage est de un an.

Ils sont classés au 1^{er} échelon du grade d'éducateur de 2^e classe et affectés dans un service ou établissement de la protection judiciaire de la jeunesse dès leur nomination.

4. FORMATION

La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, dont la durée du stage est de un an, est mise en œuvre par l'Ecole Nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Le parcours initial (avant titularisation) se compose de :

- 14 semaines de type « Apprentissage théorique » (site central et PTF)
- 27 semaines de type « Apprentissage pratique » (stages terrains) à proximité de la résidence administrative des stagiaires.

La formation débutera en **septembre 2009**.

Ce parcours sera suivi de deux années de formation continuée (également obligatoires) à raison de 20 jours par an.

Tout au long du parcours, des évaluations, des rencontres de suivi et d'accompagnement liées au bilan de positionnement seront organisées (les deux procédures n'ayant pas les mêmes objectifs, elles ne sauraient être confondues).

5. DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

Le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, classé dans la catégorie B (CII), comprend deux grades :

- éducateurs de 1^{re} classe qui comporte 7 échelons ;
- éducateurs de 2^e classe qui comporte 1 échelon de stage et 10 échelons.

5.1 – Titularisation

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de protection judiciaire de la jeunesse recueille :

1. l'avis du service dans lequel le stagiaire a effectué sa période d'expérimentation (évaluation des aptitudes à exercer le métier dans le cadre des missions du service en référence au projet de service et en lien avec les différents professionnels).
2. l'avis des professionnels de la formation (formateur PTF, formateur site central, tuteur) contenu dans le **Dossier Individuel de Formation (DIF)**.

Il apprécie globalement le parcours de formation et propose ou non la validation de la formation suivie par le stagiaire.

Cette appréciation, qui porte sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire, est transmise, accompagnée des avis cités, à la DPJJ pour avis de la CAP sur la titularisation du stagiaire.

5.2 – Avancement

Dans chaque grade, l'avancement d'échelon a lieu à l'ancienneté.

Les éducateurs de 2^e classe parvenus au 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs en qualité de titulaire du corps des éducateurs de la protection judiciaire de jeunesse peuvent être promus, au choix, au grade d'éducateur de 1^{re} classe, après inscription au tableau d'avancement.

5.3 – Accès au corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse

Ce corps de débouché, classé en catégorie A, comprend un grade unique qui compte 9 échelons. Peuvent accéder à ce corps :

- par voie du concours interne, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse justifiant d'au moins dix ans de services publics dont huit ans de services effectifs en qualité d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, les éducateurs de 1^{re} classe parvenus au moins au 5^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins deux ans de services effectifs dans ce grade.

6. RÉMUNÉRATION (à titre indicatif)

Rémunération mensuelle nette hors indemnités spécifiques (selon valeur du point fonction publique au 1^{er} février 2008)

| Grades | Echelon | Durée moyenne de carrière pour atteindre l'échelon ¹ | Indice majoré | Indemnité de risques et sujétions (montants mensuels pour info.) | Rémunération mensuelle nette ² |
|-------------------------------------|---|---|---------------|--|---|
| Educateur de 1 ^{re} classe | 7 ^{ème} échelon | 24 ans ou 25 ans | 534 | 322,50 € | 2 367,00 € |
| Educateur de 1 ^{re} classe | 2 ^{ème} échelon | 9 ans ou 10 ans | 404 | 322,50 € | 1 865,30 € |
| Educateur de 2 ^e classe | 5 ^{ème} échelon | 7 ou 8 ans | 375 | 322,50 € | 1 751,40 € |
| Educateur de 2 ^e classe | 2 ^{ème} échelon | 1 ou 2 ans | 317 | 322,50 € | 1 525,20 € |
| Educateur de 2 ^e classe | 1 ^{er} échelon | 0 ou 1 an | 308 | 268,75 € | 1 441,80 € |
| Educateur de 2 ^e classe | Echelon de stage (<i>Uniquement stage 2 ans</i>) | - | 300 | 268,75 € | 1 410,40 € |

¹ selon stage en 1 ou 2 ans ;

² en région parisienne (indemnité de résidence 3 % zone 1) hors supplément familial de traitement

A cette rémunération peut s'ajouter des indemnités spécifiques liées à la fonction et à l'affectation. Le montant mensuel de ces indemnités liées à des conditions particulières d'exercice des fonctions s'élève à 100 € en établissement pénitentiaire pour mineurs et peut aller jusqu'à 366 € en centre éducatif fermé.

ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

| DIRECTIONS INTERREGIONALES | REGIONS ADMINISTRATIVES CONCERNEES | ADRESSES DU SIEGE |
|---|---|---|
| ILE DE FRANCE | Ile de France <u>Départements</u> : 75.77.78.91.92.93.94.95 | 14, rue Froment 75011 PARIS - ☎ 01.49.29.28.60 ✉ concours.drppj-paris@justice.fr |
| GRAND NORD | Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute Normandie <u>Départements</u> : 62-59-80-02-60-76-27 | 172, rue de Paris 59000 LILLE - ☎ 03.20.21.83.50 ✉ nadia.rezig@justice.fr |
| GRAND OUEST | Bretagne, Pays de Loire, Basse Normandie <u>Départements</u> : 22.29.35.44.49.53.56.72.85.50.14.61 | 8, rue Hippolyte Vatar C.S.20804 35108 RENNES CEDEX 3 - ☎ 02.99.87.95.16 ✉ concours.drppj-rennes@justice.fr |
| SUD OUEST | Aquitaine, Poitou Charente, Limousin <u>Départements</u> : 79.86.87.23.17.16.24.19.33.47.40.64 | 8, rue Poitevin - B.P. 942 33062 BORDEAUX CEDEX - ☎ 05.56.79.14.49 ✉ drppj-bordeaux@justice.fr |
| SUD CENTRE | Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon <u>Départements</u> : 46.12.48.30.81.82.32.65.31.09.11.66.34 | Rue des Arts - Innopole 31313 LABEGE CEDEX - ☎ 05.61.00.79.00 ✉ concours.drppj-toulouse@justice.fr |
| SUD EST | Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse <u>Départements</u> : 13.84.05.04.83.06.2A.2B | 158 A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE CEDEX 08 ☎ 04.96.20.63.40 ✉ concours.drppj-marseille@justice.fr |
| CENTRE | Centre, Bourgogne <u>Départements</u> : 21.89.45.28.37.41.18.36.58.71 | 4, rue de Patay - B.P. 5203 45052 ORLÉANS CEDEX 01 - ☎ 02.38.54.87.40 ✉ Gilles.Nagot@justice.fr |
| CENTRE EST | Rhône, Alpes, Auvergne <u>Départements</u> : 03.63.15.43.42.69.01.74.73.38.26.07 | 75, rue de la Villette - BP 73269 69404 LYON CEDEX 03 - ☎ 04.72.33.06.40 ✉ Genevieve.Piquet@justice.fr |
| GRAND EST | Lorraine, Alsace, Franche Comté, Champagne Ardenne <u>Départements</u> : 08.51.10.52.90.54.55.57.88.70.39.25.68.67 | 109, bd d'Haussonville C.S. 4109 54041 NANCY CEDEX - ☎ 03.83.40.01.85 ✉ concours.drppj-nancy@justice.fr |
| DIRECTIONS DEPARTEMENTALES D'OUTRE MER | | |
| GUADELOUPE | Résidence Les Figuiers - Petit Pérou - BP 601 - 97139 LES ABYMES CEDEX - ☎ 0590.21.18.42 ✉ ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr | |
| GUYANE | 22 bis, rue François Arago - BP 1161- 97345 CAYENNE Cedex - ☎ 0594.28.73.10 ✉ ddpjj-cayenne@justice.fr | |
| MARTINIQUE | 14, rue Blénac - B.P. 1014 - 97208 FORT DE FRANCE - ☎ 0596.70.75.30 ✉ ddpjj-fort-de-france@justice.fr | |
| MAYOTTE | SEAT - 52, rue Marindrini - BP 1343 - 97600 MAYOTTE - ☎ 02.69.61.08.18 ✉ cae-mamoudzou@justice.fr | |
| REUNION | 109, rue d'Après - BP 704 - 97400 SAINT DENIS DE LA REUNION - ☎ 0262.90.96.70 ✉ ddpjj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr | |
| POLYNESIE | Immeuble Papineau - BP 547 - 98713 PAPEETE TAHITI - ☎ 00.689.50.05.20 ✉ ddpjj-papeete@justice.fr | |